



Politique en matière d'exercice de droit de vote

Ceci est une description succincte de la stratégie que la Banque Internationale à Luxembourg SA (la « BIL ») applique en matière d'exercice des droits de vote.

Cette stratégie s'applique à l'ensemble des fonds d'investissement et des portefeuilles d'investissement pour lesquels la BIL a été désignée comme gestionnaire des investissements.

Dans la mesure où ces investissements ne représentent généralement qu'une faible part de la capitalisation des émetteurs dans lesquels la BIL investit en tant que gestionnaire, et donc une faible possibilité d'influence sur ces mêmes émetteurs, la BIL a adopté la stratégie de ne pas exercer les droits de votes y afférant.

Néanmoins, dans le cas exceptionnel où la BIL exercerait son droit de vote, celle-ci s'engage à prendre sa décision dans le meilleur intérêt des investisseurs finaux ainsi qu'à prévenir la survenance de tout conflit d'intérêt qui pourrait en résulter et régler tout conflit (potentiel ou avéré) conformément à sa politique de gestion des conflits d'intérêt.

La BIL établira un rapport à chaque fois qu'elle fera usage d'un droit de vote. Ce rapport sera mis à disposition gratuitement pour tout client qui en fera la demande auprès de la BIL.

Point de contact :

+352 4590-5000 (de 8h30 à 18h du lundi au vendredi)

<https://www.bil.com/fr/particuliers/questions-et-contact/Pages/Index.aspx>

Luxembourg, Octobre 2019